

Objet : Mise à disposition de locaux sis dans le bâtiment « Le Confluent » à Beaufort à l'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – 2025-2027

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de locaux à l'AAB pour les locaux qu'elle occupe dans le bâtiment « Le Confluent » pour l'accomplissement de ses missions ;

Décide :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère met à disposition les locaux sis dans le bâtiment « Le Confluent » situé 36 rue du Confluent à Beaufort à l'Association d'Animation du Beaufortain.

Les locaux affectés à l'AAB représentent une surface totale de 276,65 m² répartie comme suit :

Surface propre	Surface partagée
227,30 m ²	98,70 m ²

Article 2 : Le loyer est fixé à 1 383, 25 € par mois, soit 16 599€ par an.

A ce montant s'ajoutera la location du garage du Monal que l'association occupe pour stationner 3 véhicules et du petit matériel divers. Le loyer s'élève à 60 € par mois soit 720 € annuel.

Les charges seront facturées en sus selon les termes de la convention.

Article 3 : La mise à disposition est conclue sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Il pourra de part et d'autre et à tout moment y être mis fin avant l'échéance prévue par un préavis de trois mois à compter de la réception du pli recommandé avec avis de réception y afférent.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 16 janvier 2025
Franck LOMBARD
Président

